

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le

Affaire suivie par : Philippe Lebrat
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 63 43
Courriel : philippe.lebrat@developpement-
durable.gouv.fr

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

à

Monsieur le préfet de l'Isère

OBJET : Les trois stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion

Par courrier du 6 juillet 2017, vous m'avez transmis pour avis les projets de stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion.

Pour le TRI de Grenoble-Voirion, afin de tenir compte des spécificités de chacun des territoires, trois stratégies ont été définies : Isère amont, Drac Romanche et Voironnais.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de ces stratégies.

Plus particulièrement, je tiens à souligner la bonne synergie engagée entre, d'une part, la démarche globale de prévention des inondations, d'autre part, la volonté d'accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Après instruction de ces stratégies par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à ces stratégies qui sont conformes à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifient sur leurs périmètres respectifs, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra, à l'issue de la phase de consultation qui est menée, d'approuver ces stratégies par arrêté. Une fois ces stratégies arrêtées, j'attire votre attention sur l'importance de pérenniser une gouvernance et une animation qui soient communes à ces trois SLGRI. Je vous rappelle enfin que l'outil privilégié pour la mise en œuvre opérationnelle des SLGRI est le programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Comme indiqué dans votre courrier du 20 novembre, il s'agira donc de poursuivre la mise en œuvre du PAPI Isère amont et faire aboutir les démarches en cours de PAPI d'intention.

Copie : Madame la directrice de la DDT de l'Isère.